

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-104-2025

Délégation donnée à Monsieur Jean-Pierre GIRARDEAU 2^{ème} Adjoint

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu l'article L.2212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que durant la période du 2 au 10 août 2025 inclus, je suis absent, de même que Madame Karine PLISSONNIER, 1^{er} Maire-Adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En mon absence et en l'absence de Madame Karine PLISSONNIER, du 2 au 10 août 2025 inclus, Monsieur Jean-Pierre GIRARDEAU est habilité à traiter tous les documents et correspondances concernant la gestion financière et l'administration générale de la Commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, et il sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 18 juillet 2025

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN



Notifié le : 20 Juillet 2025

Signature Monsieur Jean-Pierre GIRARDEAU